



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSEARRONDISSEMENT
DE BASTIA

CANTON DE BORGIO

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

Date de convocation :

30 juin 2021

Objet de la délibération :

TRANSFERT DE LA
COMPETENCE DE
MOBILITES

Le Maire



COMMUNE DE BORGIO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Séance du mercredi 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un
et le sept juilletà dix huit heures le Conseil Municipal de la Commune de BORGIO, étant
réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la
présidence de Madame ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie**PRESENTS : 19**

ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, DOMINICI Jean-Baptiste,
BELGODERE épouse VITTORI Charlotte Dominique, PASQUALI
Gabriel Michel Raphaël, LAMBERTI Ange, PASQUALINI Pierre
Antoine, NERI Angèle, AMBROSI Chantale Jeanne, SIMON Marie-Anne,
MATTEI Thomas, SANTINI Gilda, VINCIGUERRA Eugène,
SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie Catherine, PASQUALINI Alain,
SAMPIERI Alexandra, PASQUINI Joseph, RUTALI Marie Rose,
MILLIEX Didier, GARULLI Alicia,

POUVOIRS : 5

NATALI Pierre a donné pouvoir à ANTONIOTTI épouse NATALI Anne
Marie, CHOIX Sabine a donné pouvoir à SIMON Marie-Anne,
BARTOLOTTI Jean Claude a donné pouvoir à PASQUALINI Alain,
APICELLA Lucie a donné pouvoir à DOMINICI Jean-Baptiste,
SANTELLI Murielle a donné pouvoir à LAMBERTI Ange,

ABSENTS : 5

MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine, BATAZZI épouse
ALBERTINI Christiane, José OLIVA, CASIMIRI Frédéric, MILANI Paul.

Madame Alicia GARULLI a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire ; ont voté :

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0



Mairie de Borgo
Département de la Haute-Corse

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MOBILITES »

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil de la communauté de communes Marana Golo en date du 31 mars 2021, qui avait approuvé à l'unanimité la prise de compétence « Mobilités », essentielle au développement économique, social et touristique du territoire communautaire.

Madame le Maire présente l'article L1231-1-1 du Code des transports qui précise ce que recouvre cette compétence et indique qu'en application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités, le transfert n'est réputé définitif qu'après avis favorable de la majorité qualifiée des communes,

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités et notamment les articles L5211-17 et L5211-5,

Vu le Code des transports et notamment l'article L1231-1-1,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De se prononcer FAVORABLEMENT au transfert de la compétence « Mobilités » à la communauté de communes Marana-Golo.

Madame GALEAZZI Marie-Catherine et M. DOMINICI Jean ne participent pas au vote

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés